M. M. les Ecclésiastiq

(No. 81.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
7 novembre 1878.

I. Lettre de Léon XIII.
II. Collége de Sainte-Anne.
III. "La petite œuvre du Cœur de Jésus."
IV. La propagation de la foi.
V. Quarante heures de 1879.
VI. Conférences de 1879.
VII. Remarques sur les rapports annuels.
VIII. Privilége personnel d'autel à demander.
IX. Tables des mandements et circulaires.—Résumé des ordonnances en force dans l'Archidiocèse.

MONSIEUR,

I.

Dès que l'élection de Notre Saint Père le Pape Léon XIII a été connue d'une manière certaine, je me suis fait un devoir de lui écrire pour lui exprimer les sentiments de respect et de piété filiale, dont le clergé et les fidèles de ce diocèse sont remplis envers le vicaire de Jésus-Christ. Il m'a adressé, le 17 juin, une belle réponse, qu'un oubli regrettable m'a empêché de vous communiquer dans ma circulaire du 20 août. Je vous transmets aujourd'hui le texte de cette réponse avec une traduction que vous lirez à votre peuple pour lui faire connaître l'affection que nous porte le chef de l'Eglise

et la bénédiction qu'il nous donne. Vous profiterez de cette occasion pour exhorter les fidèles à prier avec ferveur afin que Notre Seigneur mette bientôt un terme aux persécutions qu'endure l'Eglise Romaine et son chef : vous leur rappellerez que les litanies qui se disent à la fin de toutes les messes, se récitent à cette intention et qu'en s'unissant à ces prières publiques ils accomplissent un devoir de piété filiale.

II.

Durant la retraite, j'ai pu annoncer avec grande joie que le comité de souscription pour le collége de Sainte Anne avait demandé et obtenu permission de se dissoudre parce qu'il ne croyait plus ses services nécessaires. Après avoir examiné l'état financier de cette maison, il a constaté que si les affaires continuent à être administrées avec la même sagesse et la même prudence, le Collége non seulement pourra se maintenir, mais aussi acquitter avec le temps les dettes dont il reste chargé. Il a en effet été convenu dès le commencement que la souscription servirait à amortir la différence entre l'actif et le passif ; or au 31 juillet, l'actif, c'est-à-dire, les dettes actives et considérées comme solvables, dépassaient le passif de quelques centaines de piastres. Il reste encore à retirer de la souscription $1408.00, sur lesquelles on compte pour acquitter la dette passive, et j'aime à croire que chacun se fera un devoir d'accomplir fidèlement sa promesse à son échéance. La plupart de ces souscriptions sont à termes qui ne sont pas échus, de sorte que l'on peut dire qu'une très faible partie de la souscription est arriérée : aucun de ces souscripteurs ne peut se considérer comme libéré de sa promesse.

Avant de se dissoudre, le comité a cru devoir rendre témoignage au zèle et à la générosité vraiment admirables avec lesquels les souscripteurs se sont portés en faveur de cette œuvre importante, pour la sauver du

naufrage. Ce zèle et cette générosité sont d'autant plus louables que la crise monétaire qui afflige ce pays tout entier, a rendu plus difficile et, en certains cas, vraiment héroïque, la ponctualité avec laquelle les souscripteurs ont effectué leurs payements.

Tout en m'associant de grand cœur à ce beau témoignage rendu par le comité aux souscripteurs, je croirais manquer à un devoir important, si je n'exprimais ici ma reconnaissance à Messieurs les membres de ce comité, pour le zèle, la bonne volonté et le soin avec lesquels ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour mener à bonne fin une entreprise aussi difficile.

J'invite spécialement tout le clergé à rendre grâces à Notre-Seigneur qui a donné sa bénédiction à nos efforts.

III.

Ceux qui n'ont pas assisté à la retraite de cette année recevront avec la présente circulaire, un opuscule intitulé " La petite œuvre du Cœur de Jésus." Vous verrez dans la première page l'approbation donnée à cette œuvre par tous les évêques de la province réunis pour le sixième concile. Les pages suivantes vous en feront connaître le but, les moyens, l'organisation.

J'appelle votre attention sur la page 18, qui expose ce qu'il y a à faire pour organiser et établir " La petite œuvre."

M. H. Têtu, aumônier de l'Archevêché, est nommé DIRECTEUR DIOCÉSAIN.

" Un prêtre, ami zélé du Sacré-Cœur et des petits " enfants, sera choisi dans chaque partie principale du " diocèse par Monseigneur l'Evêque du diocèse, à titre " de *sous-directeur* diocésain." (page 18.) J'invite MM. les curés de chaque comté à s'entendre entre eux

pour me désigner un d'entre eux, à qui serait confiée cette belle et méritoire mission.

Dans toutes nos églises il y a une image ou une statue du Sacré-Cœur ; " la petite œuvre " fera de chaque famille comme un sanctuaire où Notre-Seigneur aura autant d'images vivantes du Sacré-Cœur, qu'il y aura d'enfants agrégés.

IV.

Les annales de la Propagation de la foi pour le mois d'octobre sont prêtes à être livrées ; vous êtes prié de retirer ou faire retirer au plus tôt le paquet destiné à votre paroisse.

J'ai écrit à un certain nombre de curés dont les paroisses m'ont paru avoir besoin d'être stimulées d'une manière toute particulière en faveur de cette belle et importante œuvre, parceque depuis quatre années leur contribution n'est nullement en rapport avec leur population et leurs moyens. Je compte sur le zèle des pasteurs pour donner une nouvelle vie à cette œuvre, non seulement dans les paroisses dont je viens de parler, mais aussi dans bon nombre d'autres où elle parait languir. Les plus petites et les plus pauvres peuvent contribuer au moins quelque chose et mériter ainsi leur part dans les bénédictions que cette charité attire sur tout un canton. En parcourant les listes des quatre dernières années, on verra facilement que certaines paroisses donnent quatre ou cinq fois plus que d'autres beaucoup plus grandes et plus riches.

V.

Dans le calendrier de 1879, vous remarquerez que le commencement des *quarante heures* est annoncé comme devant avoir lieu deux jours de suite dans deux paroisses différentes. Il est entendu que dans chacune de ces pa-

roisses ces pieux exercices dureront deux jours comme ci-devant, le nombre des églises étant maintenant assez considérable pour qu'ils aient lieu simultanément dans plusieurs à la fois. Il en sera ainsi les années suivantes.

VI.

En vous transmettant les questions pour les conférences de 1879, je recommande tout particulièrement à Messieurs les Présidents de se faire un devoir de convoquer leurs confrères aux temps convenables, et à Messieurs les Secrétaires de me transmettre les procès-verbaux dès qu'ils ont été approuvés et signés par qui de droit. Quand le président vient à mourir ou à quitter l'arrondissement, le secrétaire, de concert avec le plus ancien membre, doit m'en donner avis, afin qu'un nouveau président soit nommé.

VII.

Je viens d'achever la lecture des rapports annuels ordonnés par le XVe décret du premier concile de Québec. J'ai constaté avec plaisir qu'en général ils ont été faits avec plus de soin et sont plus conformes à la prescription de l'Appendice, que les années précédentes. Cependant je crois utile de faire ici quelques remarques.

Dans ma circulaire No. 76, j'ai recommandé de faire ce rapport sur papier *in quarto ;* de n'omettre aucune réponse sous prétexte qu'elle est la même que les années précédentes ; de le signer et dater : ces recommandations n'ont pas toujours été suivies.

La seconde remarque qui se trouve en tête de la formule du rapport,. Appendice, page 119, a aussi été négligée par quelques uns.

Certains rapports sont écrits avec une encre très-pâle, ou bien avec cette encre dite *magique* qui se détériore

facilement à l'humidité : je crois devoir vous rappeler de nouveau que ces encres ne devraient jamais être employées pour les documents publics et surtout pour les registres paroissiaux. Obligation grave à cause des dommages qui peuvent en résulter.

I. *Population.* L'Appendice, page 115, expose l'obligation de la visite annuelle de paroisse et la manière de la faire : il rappelle en particulier avec quel soin il faut prendre note de chaque famille et de chaque individu qui la compose. Au moyen de ces notes, le curé pourra donner sur la population de sa paroisse des détails *certains* et non pas seulement approximatifs.

III. *Catéchisme et première communion.* Dans quelques paroisses il a été jugé impossible de faire le catéchisme les dimanches durant l'hiver. Chaque curé doit examiner avec grand soin 1o. jusqu'à quel point cette impossibilité est réelle ; 2o. si les circonstances ne seraient pas changées ; 3o. s'il ne serait pas possible aujourd'hui de faire le catéchisme plus tard dans l'automne, ou de commencer plus tôt dans le printemps. La règle ne fait aucune distinction de saisons et pour se croire exempté de la suivre, il faut avoir des raisons bien graves et bien évidentes, dont on rendra compte à Dieu. En hiver, ou pourrait le faire dans la sacristie, s'il n'y a pas d'autre obstacle que le froid dans l'église.

Malgré l'avis donné dans la circulaire No. 76, il y a encore des paroisses où les enfants qui n'ont pas encore communié, ne sont confessés qu'*une* fois par année : dans d'autres, on n'a pas pris les précautions que j'ai recommandées pour s'assûrer qu'ils se présentent tous.

IV. *Ecoles.* Quelques uns ne visitent les écoles qu'*une* fois l'année et ignorent même le nombre des enfants qui les fréquentent. Cette visite est une partie importante de la vigilance pastorale.

V. *Bibliothèque de paroisse.* Je vois avec regret que cette institution est négligée dans un trop grand nombre de paroisses.

VI. *Affaire de la fabrique.* Il serait désirable que les registres et papiers de la fabrique fussent conservés dans des voûtes à l'épreuve du feu ; et j'invite MM. les curés à faire tout en leur pouvoir pour obtenir qu'il en soit ainsi. Mais là où ce n'est pas encore possible, il faudrait du moins que ces documents fussent tenus constamment dans des *boîtes facilement transportables* en cas de danger. Ces boîtes ne devraient pas être conservées dans la sacristie, où personne ne se trouve durant la nuit pour les sauver du péril, ni dans le grenier du presbytère. La meilleur place est dans l'appartement ordinaire du curé et les serviteurs devraient avoir des ordres précis sur ce qu'ils auraient à faire en cas d'incendie pour sauver ces documents. Le registre de l'année peut être gardé à part, mais il ne devrait pas être laissé dans la sacristie à la merci de tout le monde.

Quelque petit que soit le nombre des titres et documents d'une fabrique, il n'est pas inutile d'en avoir une liste dans le registre des délibérations de la fabrique, afin que l'on puisse plus tard en constater l'existence. Cette liste doit être faite avec quelques détails importants qui puissent servir plus tard : par exemple, " Donation ou " vente d'une terre de * * arpents sur * *, par N....., " le..... de l'année....., * * notaire." Parce que l'on n'a pas trouvé la liste, ce n'est pas une raison pour n'en point faire. Dans le registre il faut laisser quelques pages blanches pour continuer cette liste au besoin.

J'attache une grande importance aux questions 37, 38, 40 et 41. Il faut donner les chiffres précis, et non pas un à-peu-près.

VIII. *Objets du culte.* N'y eût-il qu'une seule messe

fondée, elle doit être affichée dans la sacristie. Il est arrivé assez souvent qu'un nouveau curé, en faisant des recherches dans les papiers de sa fabrique, a constaté l'existence de fondations dont son prédécesseur ne paraît pas avoir soupçonné l'existence.

Il y a obligation de baptiser et de confesser dans l'église, excepté dans la saison rigoureuse, où on peut le faire dans la sacristie. Il doit donc y avoir des fonts et des confessionnaux dans l'église, là où c'est possible.

IX. *Confréries et bonnes œuvres.* Dans bon nombre de paroisses je ne trouve pas mentionné l'apostolat de la prière, comme y étant établi. Je profite de cette occasion pour recommander de nouveau cette excellente œuvre.

XI. *Retraites.* En arrivant dans une paroisse, un curé doit s'informer quand a eu lieu la dernière retraite et suivre le décret VI du 3e concile qui ordonne de procurer de temps en temps cet avantage aux fidèles.

XII. *Revenu du curé.* La question 68 entre dans certains détails trop souvent négligés. Si l'on donne le nombre de minots de grains, il faut y ajouter la valeur totale en argent.

XIV. *Divers.* Le curé doit s'assurer *par lui-même* si les sages-femmes savent quand et comment baptiser. Il fera bien aussi de s'entendre avec le médecin au sujet du certificat d'endoiement que celui-ci donne quelquefois.

VIII.

Au 15 décembre prochain, je transmettrai à Rome les noms des prêtres du diocèse qui désirent obtenir le privilége d'appliquer l'indulgence plénière aux défunts pour qui ils célèbrent. Ceux qui veulent profiter de l'occasion sont priés de m'en informer avant cette époque.

IX.

Je me propose de publier, à la fin de cette année, une table alphabétique de mes mandements et circulaires, afin de faciliter les recherches que l'on a quelquefois besoin de faire pour se rappeler ce qui a été réglé sur un point particulier. La première série, format *in quarto*, renferme les 46 premiers numéros ; la seconde, format *in octavo*, commence par le numéro 47, 22 septembre 1875 ; je recommande à tous les membres du clergé de les faire relier quand ils auront reçu ces tables. Les exemplaires appartenant aux fabriques devront être reliés aux frais de celle-ci.

J'ai commencé un résumé des ordonnances épiscopales et conciliaires en force dans l'archidiocèse ; c'est un travail assez long, malheureusement souvent interrompu par les mille affaires de chaque jour ; j'espère néanmoins le terminer dans le cours de l'année prochaine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

LEO PP. XIII.

Venerabilis Frater,

Salutem et Apostolicam Benedictionem. Mordax illa sollicitudo, qua conturbatus fuisti vix ac didicisti Petri naviculam egregio suo Gubernatore fuisse privatam, et anxia illa formido, qua imminentem, uti videbatur, procellam spectasti, satis superque docent, Venerabilis

Frater, qua fueris lætitia perfusus ab ocissimæ electionis Nostræ nuncio. Cum autem in Nobis, licet indigno Petri successore, illum perpetuo viventem respexeris, fide ipsa tua compulsus fuisti ad gratulationes, ad obsequia, ad absolutæ devotionis significationes, ad faustitatis omina. Hæc vero cum ultro eruperint ex animo tuo, sicuti a propria spontaneitate pretiosiora facta sunt, sic Nobis suavissima obvenerunt, et eo magis, quod non proprio dumtaxat nomine loquutus fueris, sed Cleri quoque populique tui. Quid enim Nobis optatius, quid incundius esse posset, quam ut vos " licet vastissi-
" mo terræ marisque spatio distantes, in corde tamen Sal-
" vatoris Nostri cor unum et animam unam habeatis cum
" Vicario Christi ? " Hæc unitas, hæc fides erit victoria quæ vincet mundum; in hac certe perseverabis cum grege tuo, in hac decertare perges Nobiscum adversus potestates tenebrarum, per hanc splendidiora semper Nobis exhibebis tuæ caritatis argumenta. Accipe itaque gratissimi animi Nostri testimonium, accipe incensa pro spirituali et temporali prosperitate tua commissæque tibi Dœcesis vota et cum iis supernorum munerum auspicem Apostolicam Benedictionem, quam præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus tibi, Venerabilis Frater, universoque Clero et populo tuo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 17 Junii anno 1878. Pontificatus Nostri anno Primo.

LEO P. P. XIII,

VENERABILI FRATRI

ALEXANDRO ARCHIEPISCOPO QUEBECENSI

QUEBECUM.

(*Traduction*)

LEON XIII PAPE.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Cette vive inquiétude dont vous fûtes saisi en apprenant que la nacelle de Pierre avait été privée de son illustre pilote et cette anxiété avec laquelle vous avez envisagé la tempête qui paraissait imminente, montrent assez, Vénérable Frère, quelle a été votre joie à la nouvelle de Notre élection qui s'est faite si promptement. Comme vous avez vu en Nous, malgré Notre indignité, le successeur toujours vivant de Pierre, votre foi vous a engagé à Nous offrir des félications, des témoignages de respect, et des expressions de dévouement sans bornes et des vœux de bonheur. Ces sentiments ont d'autant plus de prix à nos yeux qu'ils nous paraissent avoir spontanément pris naissance dans votre cœur et Nous sont d'autant plus agréables que vous n'avez pas parlé seulement en votre nom, mais aussi au nom de votre clergé et de votre peuple. Rien ne saurait être plus conforme à nos désirs, ni plus agréables pour nous, que d'apprendre que " séparés de Nous par un très-vaste espace de " terre et de mer, vous n'êtes cependant, dans le cœur " de Notre Sauveur, qu'un même cœur et une même " âme, avec le vicaire de Jésus-Christ." Cette unité, cette foi sont le gage de la victoire qui sera remportée sur le monde : vous y persévèrerez certainement avec votre troupeau ; par elles vous continuerez de combattre avec Nous contre les puissances des ténèbres ; par elles vous Nous donnerez des marques toujours de plus en plus éclatantes de votre charité. Recevez donc ce témoignage de Notre profonde gratitude ; recevez avec nos vœux ardents pour votre prospérité spirituelle et temporelle et pour celle de votre diocèse, Notre Bénédiction Apostolique, gage des faveurs célestes, que comme marque de Notre bienveillance spéciale, Nous vous donnons de

tout cœur à vous, Vénérable Frère, à tout votre clergé et à tout votre peuple.

Donné à Rome auprès de Saint Pierre, le 17 juin 1878, en la première année de Notre pontificat.

LÉON XIII PAPE.

A Notre Vénérable Frère

Alexandre Archeveque de Québec

à Québec.

votre clergé

e, le 17 juin
ficat.

PAPE.